

Madame la Préfète
DDT - SEFEN
4 place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE Cedex

Dossier suivi par : D. ARNAUD

Objet : Projets de mise en conformité des systèmes d'assainissement de la ville de Die et du crestois (3CPS)

Avis de la CLE du SAGE Drôme

Saillans, le 4 avril 2023

Madame la Préfète,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur les projets de mise en conformité de deux stations d'épuration de notre bassin, d'une part sur la ville de Die, et, d'autre part sur le Crestois (sous maîtrise d'ouvrage de la 3CPS).

Le Bureau de la CLE, réuni le 13 mars 2023, a examiné ces deux projets et souhaite vous faire part de ses observations dans un seul avis commun en réponse aux deux demandes, les enjeux des deux situations se recoupant.

Le Bureau de la CLE tient tout d'abord à souligner que ces deux projets concourent à l'objectif 3A du SAGE en vigueur qui vise à « Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ».

En particulier, les travaux projetés pour la mise en conformité de la problématique de déversements des réseaux de collecte et en entrée des stations d'épuration répondent à l'action n°10 « renforcer la politique d'assainissement des communes » qui recommande d'améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des ouvrages.

Le Bureau de la CLE tient également à rappeler l'objectif 3B « Atteindre la qualité baignade eaux superficielles » qui comprend la disposition de mise en compatibilité n°2 « Disposer d'un système de traitement adapté entre mai et septembre » qui s'applique aux deux projets présentés afin de respecter la qualité baignade de la Drôme.

Après l'exposé fait en séance, le Bureau de la CLE note que les deux projets sont compatibles avec l'objectif de qualité baignade fixé dans le SAGE.

Par ailleurs, le Bureau de la CLE souhaite pointer l'enjeu de mise en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, et en particulier son orientation fondamentale 5B « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ».

En effet, la Drôme étant classée « milieu aquatique fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation », les deux projets sont concernés par la disposition 5B03 « Réduire les apports en phosphore et en azote [...] ».

Cette mesure rappelle que la concentration en ammonium d'un cours d'eau en bon état est comprise entre 0,1 mg/l et 0,5 mg/l. Elle fixe également la valeur guide de 0,2 mg/l pour la concentration en phosphate.

Or les projets présentés semblent avoir insuffisamment pris en compte cet enjeu dans les process épuratoires à mettre en place.

Enfin, le Bureau de la CLE souhaite attirer votre attention sur la définition du débit de référence pour le calcul de la dilution des rejets qui permet l'identification des objectifs de qualité des effluents après traitement.

En effet, c'est le débit mensuel quinquennal sec calculé sur la base des chroniques passées de débits qui sert de référence.

Or, les travaux de la prospective SAGE Drôme 2050 appellent à la plus grande prudence quant aux évolutions des débits à venir, les projections évaluant une baisse de près de 30% des débits d'été.

Aussi, au regard de ce qui précède, le Bureau de la CLE **émet un avis favorable** aux deux projets :

- **sous réserve de la mise en compatibilité au SDAGE 2022/2027** concernant les objectifs fixés par la disposition 5B03 « Réduire les apports en azote et phosphore » ;
- **assorti des recommandations de mise en place d'un suivi régulier de l'impact des systèmes de traitement sur le milieu récepteur** (1 analyse / mois sur la période mai-septembre *a minima*, en amont et en aval du rejet, programme de suivi présenté et validé par la CLE), **de présentation d'un bilan de ces suivis chaque année à la CLE**, et de **rédaction d'une clause de revoyure dans les actes administratifs** afin d'améliorer si nécessaire, les dispositifs de traitement en cas de non-respect de la disposition précitée du SDAGE en cours.

Enfin, en ce qui concerne le système épuratoire de la ville de Die, le Bureau de la CLE a pris acte que le projet prévoit, pour le traitement des rejets du déversoir d'orage, l'implantation d'un filtre planté de roseaux situé dans le Périmètre de Protection Eloigné du captage AEP du pont des Chaînes.

Etant donné l'impossibilité technique d'implanter cet ouvrage dans un autre site, le Bureau de la CLE émet un avis favorable en soulignant la nécessité d'une prise en compte efficace des contraintes de gestion sur le long terme afin d'éviter tout risque sanitaire.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE,
Pierre LESPETS

